

Compte rendu de l'assemblée citoyenne hebdomadaire de Langon

Date : 16/01/2019 de 19h à 21h

Participants : 39

Lieu : Salle de l'ancienne mairie à Loupiac

Référent : Guillaume Secrétaire : Dany

Modérateur(s) : Nicolas

1 Ordres du jour

- Présentation du collectif gilets jaunes Gironde
- Discussions et acceptation des règles de cette assemblée
- Discussions et éventuellement acceptation sur le but ultime du collectif

2 Présentation du collectif gilets jaunes Gironde

Le référent a présenté les avantages et inconvénients d'un collectif plutôt qu'une association.

Un document (annexe 1) a été fourni à tous les participants.

Il a aussi exposé le fait que ce collectif doit avoir un unique but. Ce dernier est défini par la question suivante :

Qu'est-ce qui vous ferait arrêter de manifester ?

Cette question a été débattue lors d'une réunion intergroupe de Gironde. La réponse paraît en principe simple, mais ne l'est en fait pas du tout. (voir plus bas)

Après de multiples débats, la question suivante a été posée :

Voulez-vous faire partie du collectif gilet jaune Gironde ?

37 présents : 34 pour, 3 abstentions, 0 contre

3 Discussions et acceptation des règles de cette assemblée

Le référent a proposé une première version des règles de cette assemblée (annexe 2).

Ces dernières ont été débattues et ont été modifiées.

L'assemblée a décidé que le secrétaire devait établir un projet de compte rendu qui sera ensuite corrigé par le référent puis validé par l'assemblée suivante.

Une fois cette modification faite, **un vote pour acceptation des règles modifiées (annexe 3) a eu lieu :**

37 présents : 36 pour, 1 abstention, 0 contre

4 Discussions et éventuellement acceptation du but ultime du collectif

La discussion autour de ce but, commence par la présentation de la proposition émanant de la réunion intergroupe Gironde du 10 janvier :

- **Créer une 1ère démocratie écrite par le peuple avec une justice sociale, fiscale et écologique**

En suivant les participants sont amenés à proposer leurs points de vue et leurs idées, **sachant qu'à chaque proposition, ils étaient invités à se demander si, une fois leur proposition en place, ils arrêtaient le mouvement !**

Voici les 5 autres propositions affirmées qui en découlent :

- **Abolir la propriété privée des moyens de production (pleine production gérée par l'état)**
- **Une 6ème république écrite par le peuple**
- **Que le collectif se dissolve une fois tous les objectifs intermédiaires atteints**
- **Un revenu universel permettant à tous de vivre dignement**
- **Démission de Macron + Dissolution**

Après quelques minutes de débat, un consensus est apparu afin de laisser les participants réfléchir jusqu'à l'assemblée suivante.

Un vote permettant de reporter la délibération de ce sujet à l'assemblée suivante a eu lieu :

38 participants : 34 pour, 4 abstentions, 0 contre

Le référent a invité tous les participants à se poser la question suivante à chacune de leurs propositions futures :

« Est-ce que votre proposition vous ferait réellement arrêter le mouvement à long terme ? »

5 Conclusion

Suivant les règles adoptées, 3 étapes permettent de conclure l'assemblée :

A) les participants ont été invités à remplir une feuille permettant de proposer le futur ordre du jour, voici les propositions :

- RIC et ses modalités
- Pouvoir d'achat et répartition des richesses
- La constitution
- Les impôts, taxes et TVA
- La représentativité du peuple (sénat, assemblées, citoyenne ou non etc)
- Doit-on répondre à la lettre de Macron ?

Un vote multiple a eu lieu où tous les participants étaient amenés à voter pour chaque proposition à cette question :

**Voulez-vous que cette proposition soit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée ?
(impliquant qu'ils pouvaient voter pour à toutes les propositions)**

Le pouvoir d'achat et répartition des richesses arrivent en tête avec 28 votes pour sur 39 participants

B) Désignation du futur référent

Seul le référent de cette assemblée s'est présenté pour préparer la future assemblée, et participer aux réunion inter-groupe Gironde.

Cependant, certain participants ont fait part de leur volonté à le suppléer. Les numéros de téléphone de ces derniers ont été pris par le secrétaire.

C) Définition de nouvelles règles

Aucun participant n'a voulu modifier les règles adoptées ce jour.

Le secrétaire
Dany

Corrigé par le référent
Guillaume

**Ceci est uniquement un projet de compte-rendu
devant être adopté lors de l'assemblée du
23/01/2019**

Un collectif ? De quoi s'agit il ?

Caractéristiques et fonctionnement du collectif associatif.

Le collectif est une rencontre entre personnes d'horizons divers, souhaitant agir et réfléchir ensemble pour faire face à une situation ou défendre une cause. Il n'y a pas à proprement parler d'adhérents et souvent pas de cotisation à payer.

Un collectif est donc composé de **membres égaux**, pouvant faire des propositions aux autres membres et pouvant exercer des responsabilités.

Les membres du collectif se retrouvent lors de réunions. Les décisions sont prises à la majorité des présents, par exemple par vote à main levée.

Un **coordonnateur** du collectif peut être désigné.

Avantages et inconvénients des collectifs associatifs.

Créer un collectif associatif comporte des avantages :

- **Pas de formalités ni de formalisme** : pas de statuts à rédiger et à respecter, **seule l'action et la motivation des membres du collectif compte** (il est toutefois possible de doter le collectif d'une charte ou d'un **règlement intérieur**),
- Un collectif peut ouvrir un **compte en banque** ; le compte sera au nom de l'un des membres du collectif,
- Un collectif peut **adhérer à une autre association**,
- Il est possible de financer le collectif par ses membres ou par une **opération de crowdfunding** par exemple, (litchee)
- Un collectif ou une association de fait **peut agir devant le juge administratif** pour excès de pouvoir ou pour contester la légalité d'un acte administratif, mais dans ce cas il est tout de même conseillé de déclarer l'association en Préfecture,
- **Un collectif ne peut être assigné en justice.**

Les inconvénients du collectif associatif sont les suivants :

- Pas de personnalité juridique, donc pas d'existence à part entière : il n'est donc pas possible de signer une assurance, d'embaucher, ou de **prendre bail**,
- Pas de possibilité de demander ou obtenir des subventions publiques,
- Impossibilité de signer des contrats, sauf à engager la responsabilité de tous les membres du collectif,
- Impossibilité d'acquérir des biens immobiliers ou mobiliers, sauf à ce qu'ils soient placés en indivision entre les membres du collectif.

Comment créer un collectif associatif ?

Créer un collectif associatif est très simple. Il suffit de réunir **2 personnes ou plus**, qui doivent s'entendre sur **un objectif, un projet et des valeurs** (ces éléments peuvent être formalisés par écrit). Aucune démarche n'est à effectuer, ni en Préfecture ni ailleurs.

Le collectif peut se doter d'**un nom**.

Le collectif a vocation, dans la plupart des cas, à se **transformer en association**

Idée Générale et raison :

Popovic (que je conseille de lire) envisage la révolution populaire comme la première étape d'un engagement plus pérenne, qui doit s'inscrire sur le long terme.

Car si le soulèvement libère les peuples, que feront-ils de la liberté retrouvée ?

Anticiper, préparer l'après, là est tout l'enjeu. L'échec cuisant des révolutions arabes est le triste exemple de visions à trop court terme qui n'ont pas su rassembler.

Science inexacte, **la révolution populaire doit nécessairement se baser sur un projet de société qui fédère la population.**

Bâtir lentement et délibérément, avoir un projet commun où chacun œuvre dans l'unité : voilà le secret d'une révolution réussie, assure Popovic.

Car plus encore que le renversement d'un dictateur, réunir et mettre d'accord des individus que parfois tout oppose – comme les Syriens qui l'ont récemment rencontré- reste sans doute la tâche la plus délicate dans l'art de la révolte.

1 nom proposé :

collectif gilets jaunes gironde

partagé en 5 collectifs géographiques (bassin et médoc, sud et languonnais, bordeaux, nord gironde et est gironde) ou partagé en circonscriptions (à décider)

Réunion des référents du collectifs en assemblée générale tous les 15 jours, représentée par 2 ou 3 référents par groupes désignés lors d'assemblées locales

2 objectif ultime: (c'est à dire celui qui une fois atteint vous permettra de rentrer chez vous, il ne peut y en avoir qu'un)

Proposition gironde : Créer un système de justice sociale, fiscale et écologique dans une 1ère démocratie écrite par le peuple.

Objectifs potentiels intermédiaires

A définir ?

charte intérieure

Tous les membres sont égaux dans leur pouvoir de décision

Chaque membre est libre d'entrer ou sortir du collectif

Le référent du collectif ou d'une de ces divisions est désigné ou confirmé à chaque assemblée par vote majoritaire

Donc l'assemblée sera délibérative et décisionnelle.

Les collectifs pourront inter-agir entre eux au niveau national grâce aux réseaux sociaux ou chacun pourra partager ses expériences et profiter des expériences des autres.

Le collectif n'a pas vocation à organiser des actions

Un seul individu ne peut être responsable du groupe

Annexe 1

moyens :

assemblées de travail :

pour recherche de consensus sur les différents sujets traités :

Représentativité

fiscalité

travail

pouvoir d'achat

transition énergétique

santé

autres ????

Chaque assemblée est dotée au préalable d'un ordre du jour

Chaque assemblée sera délibérative et décisionnelle

Chaque assemblée fera production d'un compte rendu public au moyen d'un secrétaire désigné

Ateliers constituants ?:

Pour réécrire la constitution sur consensus,

Partage des propositions

Permanences:

dans différentes communes rattachées au collectif

Partage de toutes les avancées sur chaque secteur

Fonctionnement :

baromètre de " popularité " pour le coordonnateur ? Ou vote de confiance hebdomadaire , mensuel ????

AG de statut

Représentativité : susceptible d'être assurée par chacun de ses membres en fonction du sujet traité et à la majorité des personnes présentes

Mode de décision : à la majorité des présents lors des assemblées.

Règles de l'assemblée citoyenne de Langon

Tous les mercredis à 19h

salle de l'ancienne maire à Loupiac

(Pour le moment)

- Chaque assemblée se dote d'un ordre du jour qui est respecté par tous les participants.
- L'ordre du jour ne peut jamais avoir vocation à organiser des actions sur le terrain
- La parole sera donnée en levant la main, seul celui qui porte le bâton jaune aura la parole. Les autres participants respectent sa parole en silence.
- Les décisions sont prises par vote à main levée par les participants présents
- A chaque assemblée, un secrétaire sur candidature libre sera désigné par vote à main levée, il devra écrire au plus vite un compte rendu, comportant le nombre de participants, la date, le lieu, les décisions prises avec le résultat des votes et tous résumés nécessaires.
- Les référents sont ceux qui organisent cette assemblée hebdomadaire en amont, qui participent aux réunions de Gironde (tous les 15 jours)
- Les référents nomme un ou plusieurs modérateurs pour le maintien des discussions de cette assemblée autour de l'ordre du jour
- En conclusion de chaque d'assemblée, sont décidés :
 - L'ordre du jour de la prochaine assemblée
 - La désignation ou maintien des référents
 - La modification ou non de ces règles, excepté cette dernière, et les deux premières.

Règles de l'assemblée citoyenne de Langon

Tous les mercredis à 19h

salle de l'ancienne maire à Loupiac

(Pour le moment)

- Chaque assemblée se dote d'un ordre du jour qui est respecté par tous les participants.
- L'ordre du jour ne peut jamais avoir vocation à organiser des actions sur le terrain
- La parole sera donnée en levant la main, seul celui qui porte le bâton jaune aura la parole. Les autres participants respectent sa parole en silence.
- Les décisions sont prises par vote à main levée par les participants présents
- A chaque assemblée, un secrétaire sur candidature libre sera désigné par vote à main levée, il devra écrire au plus vite un **projet** compte rendu, comportant le nombre de participants, la date, le lieu, les décisions prises avec le résultat des votes et tous résumés nécessaires. **Ce projet, corrigé par le référent, sera ensuite validé par l'assemblée suivante.**
- Les référents sont ceux qui organisent cette assemblée hebdomadaire en amont, qui participent aux réunions de Gironde
- Les référents nomment un ou plusieurs modérateurs pour le maintien des discussions de cette assemblée autour de l'ordre du jour
- En conclusion de chaque d'assemblée, sont décidés :
 - L'ordre du jour de la prochaine assemblée
 - La désignation ou maintien des référents
 - La modification ou non de ces règles, excepté cette dernière, et les deux premières.

Modifiées et votées lors de l'assemblée du :

16/01/2019

34 pour

2 abstentions

0 contre